



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°75  
25 novembre 2021

-Délibération du CA n°5/2021 relative aux accords-cadres de travaux pour la création d'une infrastructure nationale très haut débit à fibres optiques sur le réseau national de Voies navigables de France	P 2
-Décision du 24 novembre 2021 portant modification de la délégation de signature au directeur général délégué	P 4

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.  
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

**N° 05/2021/1.1**

**DELIBERATION RELATIVE AUX ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX POUR LA  
CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE NATIONALE TRES HAUT-DEBIT A FIBRES  
OPTIQUES SUR LE RESEAU NATIONAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2(AOO/R), R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n°02/2021/2.1 du 10 mars 2021 relative à la modification du règlement de la commission consultative des marchés publics de Voies navigables de France,

Vu l'avis du 8 novembre 2021 de la commission consultative des marchés publics de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à signer les accords-cadres de travaux pour la création d'une infrastructure nationale très haut-débit à fibres optiques sur le réseau national de Voies navigables de France avec comme attributaire :

- le groupement conjoint STE INFRA-SPE (mandataire solidaire) / VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL / IMOPTEL pour le lot n°1 « direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval » pour un montant minimum de 1 000 000 € HT et un montant maximum de 25 000 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre soit quatre ans.

- le groupement conjoint EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – BOURGOGNE CHAMPAGNE (mandataire solidaire) / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM SUD-EST / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – RESEAUX ET SOLUTIONS pour le lot n°2 « direction territoriale Centre-Bourgogne » pour un montant minimum de 1 700 000 € HT et un montant maximum de 17 000 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre soit quatre ans.

- le groupement solidaire SOGEA EST BTP (mandataire) / STE SANTERNE EST TELECOM pour le lot n°3 « directions territoriales Nord-Est et Strasbourg » pour un montant minimum de 1 600 000 € HT et un montant maximum de 18 000 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre soit quatre ans.

- la société SOGETREL pour le lot n°4 « direction territoriale Nord-Pas-de-Calais » pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 2 000 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre soit quatre ans.

- le groupement conjoint EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ALSACE FRANCHE COMTE (mandataire solidaire)/ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM SUD-EST/ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES RESEAUX ET SOLUTIONS pour le lot n°5 « direction territoriale Rhône-Saône » pour un montant minimum de 1 000 000 € HT et un montant maximum de 13 000 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre soit quatre ans.

- le groupement conjoint INEO INFRACOM (mandataire solidaire) / INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON pour le lot n°6 « direction territoriale Sud-Ouest » pour un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 10 000 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre soit quatre ans.

## **Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

**DECISION**  
**PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment son article R 4312-17,

Vu le code du travail,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK 1900278A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : TREK 19002757A),

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des directions du siège de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 02/2021/2.1 du 10 mars 2021 relatif au règlement de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 25 juin 2019 nommant M. Benoît Dufumier, directeur général délégué de Voies navigables de France,

Vu la décision du 2 octobre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, à M. Benoît DUFUMIER, directeur général délégué, et à M. Renaud SPAZZI, directeur général adjoint,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au I - En matière de marchés publics (marchés et accords-cadres) de la délégation de signature en date du 2 octobre 2019 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, à M. Benoît DUFUMIER, directeur général délégué, est ajouté :

*« 5. En cas d'absence ou empêchement de M. Thierry GUIMBAUD, les marchés publics qui ont fait l'objet d'une approbation par délibération du conseil d'administration »*

**Article 2**

L'article 2 de la délégation de signature en date du 2 octobre 2019 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, à M. Benoît DUFUMIER, directeur général délégué, est ainsi rédigé :

*« Délégation est donnée à M. Renaud Spazzi, directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et décisions mentionnés à l'article 1 à l'exception des actes et décisions concernant les*

*attributions de la Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage (DIMOA) ainsi que des marchés publics approuvés par délibération du conseil d'administration. »*

**Article 3**

Les autres dispositions de la délégation de signature du 2 octobre 2019 sont inchangées.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 novembre 2021

Le directeur général  
Signé

Thierry Guimbaud